

MAIRIE DE SAINT-PÉRAY

RÈGLEMENT DE LOCATION DU MATÉRIEL

1 - MODALITÉS DE RÉSERVATION

Les demandes de location sont à adresser à la Mairie et doivent indiquer clairement les dates, heures et nature de la manifestation, au moins quinze jours avant la manifestation.

Les particuliers devront également s'adresser en mairie au moins une semaine avant la date du déménagement ou de la livraison pour le prêt de panneaux « stationnement interdit ».

Les demandes sont prises en considération suivant l'ordre chronologique de leur arrivée. Toutefois la priorité sera donnée aux manifestations ayant un caractère officiel ou organisées par la Municipalité et aux associations locales.

En outre, la commune se réserve la possibilité de ne pas louer le matériel lorsque les demandeurs ne semblent pas offrir les garanties suffisantes ou lorsque les manifestations envisagées sont susceptibles de troubler l'ordre public.

La réservation n'est effective qu'après accord écrit de la commune et retour par les utilisateurs de l'acte d'engagement accompagné du chèque de caution, au moins 8 jours avant la manifestation, sinon il y a annulation de la réservation.

2 - CONDITIONS D'UTILISATION

Le matériel (à l'exception des panneaux « stationnement interdit ») est à retirer aux Services Techniques de la Communauté de Communes Rhône-Crussol la veille de la manifestation (ou de la fermeture des bureaux).

Les panneaux « stationnement interdit » sont à retirer aux services techniques de la mairie de Saint-Péray.

Il est à restituer le lendemain de la manifestation (ou de la fermeture des bureaux).

*En ce qui concerne les **chaises, tables et bancs**, ils sont à utiliser uniquement sur sol dur, leur utilisation sur sol en terre est strictement interdite.*

*En ce qui concerne le **podium**, ce matériel est transporté, monté et démonté par le personnel des Services Techniques de la Communauté de Communes Rhône-Crussol.*

En aucun cas il ne sera démonté ou déplacé par des personnes étrangères aux Services Techniques de la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

L'emplacement du podium devra être facile d'accès pour un véhicule (camion 13 T), horizontal si possible et dégagé de tous matériaux.

Les dimensions à respecter seront des multiples de 1,5 m avec une superficie maximum de 81 m² (9 m x 9 m).

Un seul escalier d'accès sera mis à disposition.

Trois côtés seulement seront protégés par une lisse main-courante.

3 - DURÉE DE LOCATION

Le matériel est loué pour toute la durée de la manifestation (48 h maximum).

4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Huit jours avant leur manifestation, les organisateurs devront remettre en Mairie un chèque de caution libellé à l'attention de Monsieur Le Receveur de Saint-Péray.

La caution sera restituée dans la semaine suivant la manifestation et après vérification de l'état du matériel par les Services Techniques de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, ou par les services techniques de la mairie de Saint-Péray en ce qui concerne les panneaux « stationnement interdit ».

5 - ENTRETIEN

Le matériel doit être restitué dans l'état initial. Toutes anomalies (matériel tâché, sale, rayé etc...), disparitions ou dégradations qui seraient notées par les Services Techniques de la Ville de Saint-Péray, seraient entièrement facturées à l'organisateur.